

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

AT/pk

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 mai 2010
2. Echange de vues au sujet de la prolongation des heures d'ouverture des commerces
(Demande du groupe LSAP du 24.06.2010)
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Fernand Boden remplaçant Mme Nancy Arendt, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Jean-Pierre Klein, M. Henri Kox, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme
M. Emmanuel Baumann, du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

Mme Anne Tescher, de l'administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Jacques-Yves Henckes

*

Présidence : M. Lucien Clement, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 19 mai 2010

Le procès-verbal susmentionné est adopté à l'unanimité.

2. Echange de vues au sujet de la prolongation des heures d'ouverture des commerces

C'est sur demande du groupe parlementaire LSAP du 24 juin 2010 que la Commission a invité Mme la Ministre des Classes moyennes en vue de discuter sur la dérogation temporaire accordée à tous les commerçants du pays pour pouvoir ouvrir leurs magasins jusqu'à 20h tous les samedis et certaines veilles des jours fériés à l'exception des 24 et 31 décembre. Cette dérogation temporaire couvre la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Considérant que le programme gouvernemental prévoit des aménagements des heures d'ouverture après consultation des partenaires sociaux sur les modalités d'application notamment en ce qui concerne la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, le groupe parlementaire LSAP souhaite avoir des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Des questions des membres de la Commission et des réponses de Mme la Ministre, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

○ Concurrence des pays voisins

Pour Mme la Ministre, l'ouverture prolongée des samedis jusqu'à 20h n'est pas une révolution, puisque c'est d'usage dans la plupart des pays voisins. Des enquêtes montrent que le consommateur luxembourgeois est demandeur pour des heures d'ouvertures prolongées. De nombreux Luxembourgeois font leurs achats à l'étranger, notamment en Belgique et France où 12,5% du chiffre d'affaires réalisé par un centre commercial après 18 heures vient de résidents luxembourgeois. Notons encore qu'il n'y a peu de restriction des heures d'ouverture en France ainsi qu'en Allemagne à l'exception de la Sarre.

Dans le contexte de la promotion du pôle de commerce au Luxembourg, il faut répondre à la demande des consommateurs, surtout dans l'optique de pouvoir « rapatrier » une partie du pouvoir d'achat. Selon Mme la Ministre, les habitudes des consommateurs ayant énormément changé, il est important de satisfaire les attentes des clients.

Il est critiqué à cet égard qu'à l'avènement de la société de consommation, il ne faut pas encore encourager et promouvoir les attitudes consommatrices en prolongeant les heures d'ouvertures.

○ Concertations avec les partenaires sociaux

Mme la Ministre a eu deux entrevues avec les syndicats ainsi qu'avec la Confédération luxembourgeoise du commerce. Une préoccupation principale des syndicats a été la prolongation des heures d'ouverture aux 24 et 31 décembre au-delà de 16h voire de 18h, une prolongation qui n'a finalement pas été retenue. Un second souci des syndicats a été de ne pas obliger les petits commerçants à participer à la mesure de prolongation.

Les syndicats avaient en outre revendiqué que les heures prestées lors du samedi entre 18h et 20h devraient être compensées soit par congé, soit par rémunération. Les cinq grandes chaînes de distribution alimentaire se sont engagées à discuter ce point lors de la renégociation de la convention collective de travail. Mme la Ministre est d'avis qu'en fixant les modalités de compensation des heures de travail du samedi soir pour le secteur du commerce par déclaration d'obligation générale, les demandes similaires d'autres branches travaillant pendant ces heures se multiplieront.

Suite à la critique des syndicats d'être mis devant des faits accomplis, Mme la Ministre souligne que le programme gouvernemental a prévu des consultations et non pas des négociations avec les partenaires sociaux.

○ « Lettre d'engagement » des grandes surfaces commerciales

Dans une « lettre d'engagement », les cinq grandes surfaces commerciales :

- s'engagent à ne pas pénaliser les commerces du centre commercial qui ne participent pas à la prolongation des heures d'ouverture;
- s'engagent à respecter la fermeture à 16h les 24 et 31 décembre;
- s'engagent à négocier lors du renouvellement des conventions collectives de travail les avantages à accorder au personnel concerné par la prolongation de l'heure de fermeture;
- s'engagent à coopérer avec l'ADEM pour le recrutement du personnel supplémentaire nécessaire pour assurer ces heures de travail.

Mme la Ministre précise que les grands centres commerciaux n'obligent donc pas les exploitants de petits commerces de prolonger les heures d'ouvertures. Il s'agit tout simplement d'un appel de bonne volonté à ce que tous les commerces profitent de cette nouvelle disposition. L'oratrice ajoute que les exploitants des commerces d'une grande surface commerciale profitent de l'attrait global de la clientèle par le centre commercial. Or, on ne peut pas que profiter des avantages, et il dès lors adéquat que tous les exploitants soutiennent les nouvelles heures d'ouverture.

Les cinq grandes chaînes de distribution alimentaire (*Cactus, Cora, Match, Delhaize, Auchan*) sont engagées par des conventions collectives de travail, Mme la Ministre informant par ailleurs que *Lidl* vient de signer récemment une telle convention.

La Commission souhaite connaître le nombre de personnes qui sont sous l'application d'une convention collective de travail dans le secteur commercial. Mme la Ministre s'engage à faire parvenir ces informations lors de la prochaine réunion de la Commission.

○ Récupération par les salariés des heures prestées les samedis

Mme la Ministre donne à considérer que l'ouverture prolongée devrait rester dans le cadre des 40 heures de travail par semaine et ne pas engendrer des heures supplémentaires des salariés. L'oratrice est d'avis qu'une partie des salariés profitera de cette nouvelle disposition vu que les heures prestées les samedis après 18h peuvent être récupérées au cours de la semaine. Il y a certainement des personnes préférant de travailler plus tard les samedis afin de disposer du temps libre au cours de la semaine, pour par exemple s'occuper des enfants.

○ Evaluation de la dérogation temporaire aux heures d'ouverture

La dérogation temporaire couvre la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Au courant du premier semestre 2011, une évaluation de cette mesure sera effectuée et sa prolongation éventuelle sera discutée avec les partenaires sociaux.

La Commission est d'avis que cette évaluation devrait notamment porter sur:

- l'effet sur le marché de l'emploi;
- l'évolution du chiffre d'affaires réalisé au cours des samedis entre 18h et 20h, et vérifier plus précisément s'il s'agit d'une augmentation réelle ou d'un simple transfert du chiffre d'affaires traditionnel vers cette nouvelle plage d'horaire;
- le point de vue des petits commerçants;
- le point de vue des salariés effectivement affectés par cette mesure.

Mme la Ministre souligne qu'il est important d'observer les effets de la mesure au cours d'une année entière, afin de tenir compte de toutes les variations saisonnières.

○ Augmentation du chiffre d'affaires ?

Mme la Ministre fait valoir que pour le cas où la prolongation des heures d'ouverture du samedi ne fera pas augmenter le chiffre d'affaires, les commerçants cesseront de toute façon cette pratique. Elle est cependant persuadée que la prolongation des heures d'ouverture aura des effets positifs sur la croissance économique, sur le marché de l'emploi ainsi que sur le bien-être des consommateurs, dont témoignent les expériences positives dans le contexte international.

Certains membres de la Commission doutent que la prolongation des heures d'ouverture entraîne un accroissement du chiffre d'affaires. En profitant des nouvelles heures d'ouverture du samedi, les habitudes du consommateur changeront éventuellement, mais il ne dépensera pas nécessairement plus. Mme la Ministre invoque que plusieurs centres commerciaux ont réalisé un chiffre d'affaires excellent entre 19h et 20h pendant la semaine.

- Situation à la Ville de Luxembourg

Les membres de la Commission regrettent que les commerçants de la Ville de Luxembourg ne profitent pas des heures d'ouverture prolongées en semaine. Il est évident que l'ouverture prolongée n'aura ses effets que si tous les commerces participent; des heures d'ouvertures fixes et cohérentes aidant ainsi à fidéliser les clients.

Il est souligné que par l'ouverture prolongée du samedi, les consommateurs se rendront davantage dans les centres commerciaux, au détriment des commerces de la Ville.

- La création d'emplois en tant que objectif essentiel

La Commission approuve que la prolongation des heures d'ouverture soit une mesure de création d'emplois. Voilà pourquoi cette mesure ne devra en aucun cas se faire par le biais d'heures supplémentaires. Mme la Ministre réitère qu'il n'est pas prévu d'organiser ces heures d'ouverture par des heures supplémentaires mais dans le cadre de la semaine de 40 heures.

La pratique des heures supplémentaires sera plus probable auprès des petits commerces, vu que les exploitants ne peuvent se permettre d'engager une personne supplémentaire. Par ailleurs, même si la prolongation des heures d'ouverture du samedi reste facultative, les petits commerces éprouvent une pression énorme à y participer afin de garder leur clientèle.

Un membre de la Commission souligne l'importance du contrôle du respect du droit de travail, ce qui relève de la compétence de l'Inspection du travail et de mines (ITM). Il faut que l'ITM contrôle sérieusement la mise en œuvre de la prolongation des heures d'ouverture, ce qui pourrait s'avérer difficile lors d'un samedi. Mme la Ministre partage ce souci et informe qu'elle a eu des entrevues avec le Ministre du Travail et de l'Emploi à propos de l'efficacité des contrôles en général.

- Répercussions sur la vie familiale

La prolongation des heures d'ouverture est une difficulté pour les salariés monoparentaux. Il faut inciter les crèches et les maisons relais à s'adapter à ces horaires de travail de plus en plus flexibles.

- Recrutement d'étudiants

Mme la Ministre propose que les petits commerces engagent des étudiants en vue d'assurer les heures d'ouverture prolongées. La législation prévoit que les étudiants peuvent être engagés pour une durée de 10 heures par semaine. Cette idée trouve l'accord de plusieurs membres de la Commission, estimant qu'il faudra propager cette idée dans le milieu étudiant de l'Université de Luxembourg. L'Université accueille de nombreux étudiants étrangers qui seront certainement intéressés. Il est pourtant invoqué à cet égard que le recrutement des étudiants devrait rester un phénomène marginal vu que la création d'emplois est un objectif essentiel de la prolongation des heures d'ouvertures. Mme la Ministre précise que le recrutement d'étudiants n'est pas opportun pour les grandes surfaces commerciales, mais surtout avantageux pour les petits commerces. Elle déplore en outre que les commerçants sont généralement réticents à engager des étudiants, en redoutant l'efficacité des prestations de ces derniers.

○ Un rôle social des centres commerciaux

Il est soulevé que les centres commerciaux jouent un rôle social dans notre société, surtout pour les personnes âgées. La fréquentation des centres commerciaux est devenue une activité familiale régulière. Les membres de la Commission estiment pourtant que le rôle social du centre commercial n'est pas un modèle à promouvoir.

3. Divers

M. le Président informe les membres de la Commission que la Fédération Horticole Luxembourgeoise leur a adressé une demande d'entrevue au sujet du projet de loi relatif au droit d'établissement. La date du lundi 27 septembre à 10h30 est retenue provisoirement pour cette entrevue.

Luxembourg, le 15 juillet 2010

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Clement